

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévèchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : Institution de servitudes de passage et d'aménagement destinées à assurer la pérennité des équipements DFCI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de garantir la continuité des voies et équipements de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués, Expose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre des articles L134-2, L134-3, R-134-3 et Ri 34-2 du code forestier a été demandé au préfet de la Lozère au profit de la communauté de communes de Villefort pour les équipements

- Voie DFCI dite du « Chalet de l'Aigle » (10 100 ml) sise sur les territoires communaux d'Altier et Pourcharesses,

- Voie DFCI de « Chapeirols - Combe Prunière » (3 200 ml) sise sur le territoire communal de Prévèchères.

Il indique qu'un porter à connaissance a eu lieu sur le territoire de la commune du 27 juin 2016 au 27 août 2016.

Monsieur le Maire indique que l'institution de ces servitudes est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour ce qui le concerne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Prévèchères:

Approuve les servitudes de passage et d'aménagement DFCI au profit de la communauté de communes de Villefort proposées pour les équipements DFCI suivant:

- Voie DFCI dite du « Chalet de l'Aigle » (10 100 ml) sise sur les territoires communaux d'Altier et Pourcharesses,
- Voie DFCI de « Chapeirols - Combe Prunière » (3 200 ml) sise sur le territoire communal de Prévèchères.

Pour les parties situées sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévèchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : MESURES DE PROTECTION FACE AUX DIVERSES PREDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE PREVENCHERES

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa n°9.

Considérant les risques avérés de diverses prédatons sur le territoire de la Commune de Prévèchères

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant la nécessité d'habiliter le Maire à prendre diverses mesures tendant à assurer la protection des citoyens et des éleveurs face aux prédatons dûment constatées ;

Le Conseil Municipal décide :

D'HABILITER monsieur le Maire à prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;

DE DONNER toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DU FOUR DE L'HERMET

M. le Maire présente au conseil les devis concernant les travaux d'aménagement du four de L'Hermet

Il rappelle que la recette de la vente de bois sur la forêt sectionale de L'Hermet, attribuée à la Société Engelvin peut être affectée pour financer ces travaux (dans l'intérêt des habitants de la section).

- Main d'œuvre (devis D. HEUB)	11 300€
- Matériel (Charpente, four, divers)	3 675€
TOTAL	14 975€ HT

Il soumet au conseil ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

En l'absence de commission syndicale,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les habitants de la section de L'Hermet,

Valide le projet présenté pour l'aménagement du four de L'HERMET, avec une réalisation en 2017.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 (affectation des recettes issues de la vente de bois dans la forêt sectionale de L'Hermet).

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévèchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETARE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : Avis du conseil municipal sur « La définition des territoires de démocratie sanitaire »

M. le Maire présente au conseil le dossier de consultation pour la « délimitation des territoires de démocratie sanitaire » établi par l'Agence Régionale de Santé.

M. le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur le choix d'organisation qui lui semble le plus pertinent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

Décide de se pronocer pour en treize territoires, c'est à dire un découpage correspondant aux départements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : Adhésion des communes de Malons-et-Elze et de Ponteils-et-Brésis à la communauté de communes de Villefort

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de périmètre de la communauté de communes prévu par Monsieur le Préfet de la Lozère dans l'arrêté n° PREF-BRCL-2016161-0013 du 9 juin 2016, est issue de la fusion, de la communauté de communes de Villefort, de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendues aux communes de Brenoux, Lanuéjols, et de Saint- E tienne- du-Valdotmez de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon et aux communes de **Malons-et-Elze et Ponteils-et-Brésis** de la communauté de communes des Hautes-Cévennes (département du Gard).

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de Villefort du 24 août 2016, acceptant l'adhésion des communes de Malons-et-Elze et Ponteils-et-Brésis à la Communauté de Communes de Villefort.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la communes de Malons-et- Elze en date du 28 juillet 2016 sollicitant son retrait de la communauté de communes des Hautes-Cévennes et demandant son adhésion à la communauté de communes de Villefort,

Vu la délibération de la communes de Ponteils-et-Brésis en date du 25 juillet 2016 sollicitant son retrait de la communauté de communes des Hautes-Cévennes et demandant son adhésion è. la communauté de communes de Villefort,

Vu la délibération dela Communauté de Communes de Villefort du 24/08/2016, acceptant l'adhésion des communes de Malons et Elze et Ponteils et Brésis à la Communauté de Communes de Villefort.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

Donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Malons-et-Elze et de Ponteils-et-Brésis du département du Gard à la communauté de communes de Villefort.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 05/10/2016
048-214201193-20160930-DE_2016_039-DE

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Christian ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 26/09/2016

Objet : Approbation des nouveaux status du SDEE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Énergies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

COMMUNE DE PREVENCHERES

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :